



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

juridictions sociales

Question écrite n° 3588

Texte de la question

M. Céleste Lett appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les institutions sociales face aux usagers (rapport de l'inspection générale des affaires sociales - JGMS). En effet, le rapport 2001 préconise la création d'une juridiction spécialisée en protection sociale, afin de garantir à tous l'exercice du droit de recours. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre en la matière. - Question transmise à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées.

Texte de la réponse

Parmi les préconisations du rapport de l'inspection générale des affaires sociales pour 2001, figurait la proposition de création d'une juridiction spécialisée compétente pour l'ensemble des matières relevant de la protection sociale, y compris de l'aide sociale, de la protection complémentaire et de l'indemnisation du chômage, ces compétences pouvant soit être confiées aux tribunaux des affaires de sécurité sociale, soit aux tribunaux administratifs. A la suite de ce rapport, a été initiée une réflexion sur les perspectives d'avenir des juridictions de l'aide sociale qui, actuellement, constituent des juridictions administratives spécialisées. Dans le même temps, des modifications textuelles permettant d'actualiser et d'améliorer les garanties de bon fonctionnement de cette justice de proximité, sont engagées.

Données clés

Auteur : [M. Céleste Lett](#)

Circonscription : Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3588

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3285

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 878